



► **Compte rendu des travaux**

8A

Conférence internationale du Travail – 112^e session, Genève, 2024

Date: 13 juin 2024

Résultat des travaux de la Commission chargée de la discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin

**Résolution proposée et conclusions présentées à la Conférence
pour adoption**

Le présent *Compte rendu des travaux* contient le texte de la résolution et des conclusions soumises par la commission à la Conférence pour adoption.

Le rapport de la commission sur ses travaux sera publié dans le *Compte rendu des travaux* n° 8B après la clôture de la session.

► Résolution concernant le travail décent et l'économie du soin

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa 112^e session (2024),

Ayant tenu une discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin, et tenant dûment compte de la Déclaration de Philadelphie, 1944, et de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019, aux fins de la promotion du travail décent dans l'économie du soin,

1. adopte les conclusions suivantes;
2. invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération les conclusions et à fournir des orientations au Bureau international du Travail pour leur donner effet;
3. demande au Directeur général de:
 - a) préparer un plan d'action sur le travail décent et l'économie du soin afin de donner effet aux conclusions, pour examen par le Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024);
 - b) porter les conclusions à l'attention des organisations internationales et régionales concernées;
 - c) tenir compte des conclusions lors de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation de ressources extrabudgétaires;
 - d) tenir le Conseil d'administration informé de la mise en œuvre des conclusions.

► Conclusions concernant le travail décent et l'économie du soin

I. Contexte - le travail décent et l'économie du soin: il est urgent d'agir

1. Le soin est fondamental pour le bien-être humain, social, économique et environnemental et le développement durable. Le travail de soin, rémunéré et non rémunéré, est essentiel à tout autre travail. Une économie du soin robuste et qui fonctionne bien permet à la main-d'œuvre d'aujourd'hui et de demain d'être en meilleure santé, crée des emplois, constitue un appui pour les entreprises et améliore la productivité. Les transformations du monde du travail liées aux innovations technologiques, aux mutations démographiques et aux changements climatiques et environnementaux modifient la demande et l'offre de soin, ainsi que l'accès au soin.
2. Une économie du soin robuste et qui fonctionne bien est indispensable pour renforcer la résilience face aux crises, notamment les pandémies et la fuite des cerveaux, pour parvenir à l'égalité des genres et à l'inclusion et combattre les autres inégalités ainsi que pour promouvoir le développement économique et social, une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, une transition juste et la justice sociale. L'économie du soin connaît une croissance rapide et crée et ouvre des possibilités d'emploi.

3. Dans le monde entier, la majeure partie du travail de soin rémunéré et non rémunéré est effectuée par les femmes.
4. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance de l'économie du soin et révélé les lacunes des politiques publiques. Elle a accru la part disproportionnée du travail de soin non rémunéré assumée par les femmes et les filles et les déficits de travail décent qui existaient déjà pour les travailleurs du soin, dont les longues heures de travail et les risques pour la sécurité et la santé au travail – tels que l'exposition à la violence et au harcèlement, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre – ainsi que les importantes pénuries de personnel et de compétences.
5. La main-d'œuvre du soin est hétérogène. Le travail de soin est extrêmement exigeant et nécessite généralement des niveaux élevés de compétences et des connaissances spécialisées, mais les compétences ne sont pas toujours pleinement reconnues ni valorisées comme elles le devraient. Si certains travailleurs du soin sont hautement qualifiés et bien rémunérés, beaucoup, dont les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques, restent dans l'économie informelle, faiblement rémunérés et privés de protection, en droit ou en pratique, notamment de protection sociale et de la protection assurée aux travailleurs. Les agents de santé communautaires et les travailleurs du soin de proximité, qui, souvent, ne sont pas reconnus comme travailleurs, sont également dépourvus de protection. Les travailleurs migrants, dont beaucoup sont des femmes, ne sont souvent pas en mesure d'exercer pleinement les mêmes droits que les autres travailleurs. D'autres difficultés se posent pour ce qui est du travail décent et de l'économie du soin, parmi lesquelles une forte ségrégation professionnelle fondée sur l'appartenance ethnique, la race et le genre, et la dévalorisation du travail de soin. Les femmes, en particulier les femmes en situation de vulnérabilité, assument une part inéquitable du soin non rémunéré, ce qui crée des obstacles structurels à leur participation, leur maintien et leur progression sur le marché du travail.
6. La rapidité du vieillissement de la société dans certaines parties du monde alourdit la charge du soin, accentuant les lacunes dans la demande et l'offre de services de soin et dans l'accès au soin, alors même que des services de qualité sont plus que jamais nécessaires.
7. L'Organisation internationale du Travail (OIT) joue un rôle de premier plan en matière de promotion du travail décent dans l'économie du soin, en se fondant sur une approche du soin intégrant toutes les étapes de la vie et l'application du Cadre des 5R pour le travail décent dans le soin (reconnaissance, réduction et redistribution du soin non rémunéré, et rétribution et représentation des travailleurs du soin). Certains gouvernements ont progressé dans la ratification des conventions internationales du travail touchant au soin et d'autres conventions internationales du travail pertinentes et mis en œuvre des approches intégrées des politiques de soin. Les employeurs et les travailleurs, au moyen du dialogue social, ainsi que les initiatives menées par les employeurs, rendent possible la mise en place de certaines politiques du lieu de travail et modalités de travail favorables à la famille visant à aider les individus à mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée et à répartir les responsabilités en matière de soin. Les travailleurs du soin s'organisent de plus en plus. Ces efforts constituent un progrès vers le passage d'une répartition inégale du travail de soin entre femmes et hommes à une organisation plus équitable du soin, car ils encouragent la coresponsabilité sociale entre l'État, le secteur privé, les familles, les communautés et l'économie sociale et solidaire.
8. Toutefois, d'importantes lacunes subsistent dans la sensibilisation du public, la législation, les politiques, le financement et la mise en œuvre. Il est urgent d'agir pour garantir le travail décent dans l'économie du soin et le promouvoir en garantissant un accès de tous au soin.

II. Une vision commune de l'économie du soin

9. L'économie du soin englobe le travail de soin, qu'il soit rémunéré ou non rémunéré et direct ou indirect, sa fourniture au sein des foyers et en dehors, ainsi que les personnes qui effectuent ce travail et celles qui en bénéficient et les employeurs et les institutions qui proposent des services de soin. Le travail de soin s'entend, entre autres, des activités et des relations qui visent à soutenir la vie et sa qualité; développent les capacités humaines; renforcent la capacité d'agir, l'autonomie et la dignité; améliorent les perspectives et la résilience de ceux qui effectuent le travail de soin et de ceux qui en bénéficient; tiennent compte des différents besoins des individus à chaque étape de la vie; et répondent aux besoins de soin et d'assistance des personnes, y compris des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de toutes celles qui fournissent le soin, dans les domaines physique, psychologique, cognitif, de la santé mentale et du développement.
10. Le travail de soin est assuré par le secteur public et le secteur privé, notamment les micro, petites et moyennes entreprises. Il est aussi assuré par le secteur sans but lucratif, l'économie sociale et solidaire et les ménages. Le travail de soin rémunéré recouvre différents secteurs et professions. L'économie du soin englobe formalité et informalité et inclut, sans pour autant s'y limiter, les activités des travailleurs du secteur de l'éducation, du secteur de l'éducation et de la protection de la petite enfance et du secteur sanitaire et social, des travailleurs domestiques et des personnes qui effectuent un travail de soin non rémunéré. Il n'existe à l'heure actuelle aucune définition statistique du travail de soin convenue au niveau international, et il faudrait en élaborer une afin de promouvoir l'harmonisation et la cohérence des données sur le soin, notamment dans tous les sous-secteurs concernés.
11. Le travail de soin direct renvoie aux activités de soin à la personne qui ont une dimension relationnelle, tandis que le travail de soin indirect comprend les activités qui contribuent au bien-être sans passer par un contact personnel direct, telles que le ménage et la cuisine.
12. Le travail de soin non rémunéré, souvent effectué par la famille et l'entourage des bénéficiaires, revêt une grande valeur pour les bénéficiaires et les prestataires de soin ainsi que pour la société. Ce travail, qui devrait être plus équitablement réparti entre les femmes et les hommes, vient compléter le travail de soin rémunéré, qu'il ne saurait toutefois remplacer.
13. L'organisation sociale actuelle du soin - qui fournit le soin et qui y a accès - fait peser une part disproportionnée du travail de soin non rémunéré sur les femmes, ce qui entrave leur inclusion économique et leur participation effective au marché du travail, accroît les disparités de genre dans le monde du travail, et prive de nombreuses femmes d'un accès adéquat à la protection sociale. La charge du travail de soin rémunéré et non rémunéré qui pèse sur les femmes peut être déterminée en grande partie par la race, l'appartenance ethnique, les conditions socioéconomiques et l'origine géographique.
14. L'économie du soin comprend les politiques et les cadres réglementaires, les services, les infrastructures, les institutions, les mécanismes de financement et les normes sociales qui orientent et déterminent la fourniture de services de soin et d'assistance et l'accès à ces services tout au long de la vie.

III. Principes directeurs

15. Lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques et des approches intégrées, complètes et globales en faveur du travail décent et de l'économie du soin, les Membres devraient tenir compte des principes ci-après.

16. Le travail n'est pas une marchandise, et il en va de même pour le travail dans l'économie du soin. Toute personne devrait être en mesure de fournir des services de soin et de bénéficier de ces services, ainsi que de pratiquer l'autosoin.
17. Tous les travailleurs du soin devraient avoir accès au travail décent. Le travail décent pour les travailleurs du soin contribue à un soin de qualité, au recrutement et à la fidélisation des travailleurs ainsi qu'à la promotion de l'égalité des genres, contrebalance la pénurie de travailleurs et renforce la résilience des sociétés et des économies.
18. Tous les Membres ont l'obligation, à l'égard des travailleurs du soin, de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; l'abolition effective du travail des enfants; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession; et un milieu de travail sûr et salubre.
19. La ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail pertinentes pour l'économie du soin sont essentielles à une approche du soin fondée sur les droits.
20. Le soin devrait être fourni, rendu accessible et reçu sur la base des principes de non-discrimination, de solidarité, de durabilité, d'équité, d'universalité et de coresponsabilité sociale.
21. Les investissements dans l'économie du soin promeuvent un soin de qualité et la création d'emplois décents, et peuvent conduire à un renforcement des capacités humaines, à une croissance de la productivité, à une éducation de qualité, à une amélioration de la santé et du bien-être et à une plus grande égalité des genres, ainsi qu'au travail décent et à une participation accrue des femmes au marché du travail, et permettent la transition vers l'économie formelle.
22. Le Cadre des 5R pour le travail décent dans le soin éclaire les stratégies intégrées et cohérentes visant à réaliser le travail décent dans l'économie du soin. Le travail de soin non rémunéré devrait être reconnu, réduit et redistribué. Le travail de soin rémunéré devrait être rétribué par une rémunération adéquate, notamment conformément au principe d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et par une protection sociale et des travailleurs effective.
23. La réalisation du travail décent passe par la mise en place et la mise en œuvre effective de politiques de congés pour soin et de services de soin bien conçus. Cela permet:
 - a) l'entrée, le maintien et la progression des travailleurs ayant des responsabilités familiales sur le marché du travail, sans discrimination;
 - b) un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et une répartition plus équitable des responsabilités en matière de soin entre les femmes et les hommes;
 - c) la croissance de la productivité par la préservation de la santé et du bien-être de la main-d'œuvre;
 - d) une action visant à remédier aux obstacles auxquels se heurtent les personnes ayant des besoins importants en matière de soin et d'assistance et celles qui fournissent des services de soin et d'assistance non rémunérés.
 - e) une action visant à remédier à l'accès inéquitable aux services de soin et d'assistance, y compris pour les travailleurs de l'économie informelle.
24. L'État est le principal responsable de la fourniture, du financement et de la réglementation du soin, et il lui incombe au premier chef de garantir aux travailleurs du soin et aux bénéficiaires

de soin des normes élevées en matière de qualité, de sécurité et de santé. Cela passe notamment par l'allocation des ressources nécessaires et par l'adoption et la tenue à jour d'un cadre stratégique et réglementaire solide.

25. Les partenariats public-privé qui tirent parti des points forts des secteurs public et privé peuvent contribuer à développer des services de soin de qualité sans imposer une charge excessive à l'une ou l'autre des parties, et par conséquent favoriser un écosystème de soin plus durable.
26. Les entreprises publiques et privées et les coopératives et autres entités de l'économie sociale et solidaire jouent un rôle dans la fourniture de soin de qualité, l'investissement dans des infrastructures de soin durables et modernes et la création de possibilités de formation et d'emploi.
27. La fourniture de soin communautaire, y compris en partenariat avec les peuples autochtones et tribaux, s'il y a lieu, peut contribuer à répondre aux besoins au niveau local.
28. La collecte de données ventilées selon la forme de travail de soin ainsi que la mesure de l'ampleur et de la valeur du soin non rémunéré sont essentielles pour comprendre l'économie du soin et guider l'élaboration des politiques. Les données devraient être ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, situation au regard du handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques, en fonction du contexte national.
29. La coordination entre les différents échelons et acteurs étatiques suivant une approche qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics favorise des stratégies relatives au soin cohérentes, efficaces et intégrées.

IV. Faire progresser le travail décent dans l'économie du soin

30. En tenant compte des principes susmentionnés, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient, en fonction de leur domaine de compétences, avec l'appui de l'OIT:
 - a) concevoir et mettre en œuvre des politiques et des systèmes de soin intégrés et cohérents à l'appui du travail décent et de l'égalité des genres. Ces politiques devraient contribuer à une approche en faveur du soin fondée sur les droits et reposer sur les normes internationales du travail et le dialogue social. Le Cadre des 5R pour le travail décent dans le soin fournit des orientations précieuses à cet égard;
 - b) intégrer le soin dans les politiques publiques pertinentes, y compris les politiques macroéconomiques et celles relatives à l'emploi, aux compétences, à la protection sociale et à la protection des travailleurs, aux migrations et à l'environnement, tout en assurant une coordination et un financement public adéquats, en tenant compte de la situation nationale;
 - c) promouvoir des politiques de l'emploi et des politiques macroéconomiques qui créent des emplois décents dans l'économie du soin, notamment par la formalisation des entreprises et des emplois du soin qui sont informels ainsi que par la prévention de l'informalisation de ceux qui sont formels, et garantir une marge de manœuvre budgétaire suffisante;
 - d) promouvoir des politiques actives du marché du travail, l'éducation et la formation, l'actualisation et le perfectionnement des compétences, la reconnaissance et la certification des compétences au niveau national et, s'il y a lieu, au niveau transnational, ainsi que l'ouverture à l'apprentissage et l'accès aux possibilités d'apprentissage tout au

- long de la vie, en cohérence avec les avancées technologiques, afin de promouvoir l'évolution professionnelle et d'attirer et de fidéliser une main-d'œuvre du soin qualifiée;
- e) lutter contre la dévalorisation du travail de soin, notamment en sensibilisant le public à la valeur sociale et économique de ce travail;
 - f) remédier à la répartition inégale du travail rémunéré et non rémunéré selon le genre, et promouvoir l'inclusion et l'autonomie économiques des femmes au-delà du travail de soin, notamment en suscitant une évolution concernant les normes sociales et les stéréotypes de genre entourant les rôles en matière de soin;
 - g) veiller à répondre de manière appropriée aux besoins de tous les travailleurs ayant des responsabilités en matière de soin en garantissant la mise en place de politiques complètes de protection, de protection de la maternité et de congés pour soin, y compris de politiques relatives au congé de paternité, au congé parental et au congé pour soin de longue durée;
 - h) renforcer les politiques et les mesures qui favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, facilitent l'exercice d'une activité rémunérée et rendent les responsabilités en matière de soin plus aisées à assumer. Parmi ces mesures figurent notamment celles qui concernent l'organisation du travail, les horaires de travail et le lieu de travail, ainsi que d'autres conditions d'emploi;
 - i) mettre en place et maintenir des systèmes de protection sociale universelle qui offrent une protection adéquate aux travailleurs du soin quel que soit leur type d'emploi, et reconnaître le travail de soin non rémunéré, y compris en prévoyant des crédits d'assurance sociale au titre des activités de soin;
 - j) instaurer un environnement favorable aux entreprises durables et mettre en place un environnement propice aux entités de l'économie sociale et solidaire, y compris des politiques tenant compte des considérations de genre qui encouragent la productivité, l'investissement dans l'éducation et le développement des compétences et un élargissement des débouchés commerciaux et des possibilités de formalisation et de financement;
 - k) investir dans des services de soin qui soient de qualité, abordables, appropriés et accessibles - notamment le soin aux enfants, les soins de santé et le soin de longue durée - et les rendre disponibles pour tous les travailleurs, y compris pour les travailleurs de l'économie informelle, et permettre ce faisant la transition de ces derniers vers l'économie formelle;
 - l) veiller à ce que les mesures prises concernant les services et la main-d'œuvre tiennent compte des spécificités culturelles des peuples autochtones et tribaux, y compris par l'élaboration d'approches communautaires;
 - m) accroître l'offre de services d'aide et d'assistance pour les personnes en situation de handicap afin de promouvoir l'autonomie et l'indépendance individuelles, y compris en adoptant une approche qui favorise l'inclusion du handicap, afin d'améliorer l'accès aux possibilités d'emploi;
 - n) prévenir et combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des travailleurs du soin, en accordant une attention particulière aux femmes, aux travailleurs migrants, aux groupes racialisés et aux personnes en situation de vulnérabilité;
 - o) garantir un accès effectif à la protection des travailleurs et à la sécurité sociale, notamment par l'intermédiaire de l'inspection du travail, à tous les travailleurs du soin

quel que soit leur type d'emploi, en particulier à ceux dont la protection est la plus susceptible d'être insuffisante ou inadéquate tels que les travailleurs domestiques, les travailleurs migrants ou les agents de santé communautaires et les travailleurs du soin de proximité;

- p)* concevoir et mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à établir une limitation maximale du temps de travail, à parvenir à la sécurité et à la santé au travail, notamment en prévenant et en combattant la violence et le harcèlement, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre, et à assurer des salaires minima adéquats, prévus par la loi ou négociés. Les prestataires de soin du secteur public devraient montrer l'exemple à cet égard;
- q)* suivre l'impact du changement climatique et de l'évolution technologique sur le soin, y compris le travail de soin non rémunéré, et envisager les questions relatives au soin sous l'angle des nouveaux enjeux de gouvernance du marché du travail et des politiques et mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets;
- r)* soutenir les micro, petites et moyennes entreprises et les entités de l'économie sociale et solidaire, dont les coopératives et les autres initiatives communautaires, qui fournissent des services de soin de qualité, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités, du développement des compétences et de l'accès au financement;
- s)* recueillir et diffuser des données sur le travail de soin rémunéré et non rémunéré, conformément aux normes statistiques internationales existantes et à celles qui seront établies, en vue de fournir une base factuelle à l'appui de l'élaboration des politiques;
- t)* faire entendre la voix des organisations de travailleurs du soin, y compris celles de travailleurs domestiques, d'agents de santé communautaires et de travailleurs du soin de proximité et de travailleurs migrants, des organisations d'employeurs de travailleurs du soin et d'aidants familiaux non rémunérés, lorsqu'elles existent, promouvoir leur représentation et les consulter;
- u)* appuyer les initiatives multilatérales telles que la Coalition internationale pour l'égalité salariale (EPIC).

V. Rôle de l'Organisation internationale du Travail

31. Conformément aux principes et priorités énoncés dans les présentes conclusions, l'Organisation, en consultation avec les mandants, devrait approfondir le travail global qu'elle mène sur l'économie du soin dans le cadre de ses objectifs stratégiques, et consacrer ses efforts à:

- a)* promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail pertinentes pour l'économie du soin, notamment toutes les conventions fondamentales;
- b)* mener des recherches dont le résultat sera soumis pour examen à une réunion tripartite, que le Conseil d'administration convoquera dans les meilleurs délais, en vue de pouvoir évaluer s'il existe des lacunes dans son corpus de normes internationales du travail en ce qui concerne la protection parentale et la protection de la paternité ainsi que d'autres congés pour soin (aux membres de la famille souffrants ou gravement malades, aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap) et, dans l'affirmative, déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées;

- c) appuyer l'élaboration de normes statistiques convenues au niveau international qui serviraient de base à la collecte de données détaillées, comparables et harmonisées sur l'économie du soin, en tenant compte de l'ensemble du travail de soin rémunéré et non rémunéré pertinent, pour examen à la vingt-deuxième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2028;
- d) fournir, notamment dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, un appui technique et des orientations stratégiques aux fins de l'élaboration de politiques et de systèmes de soin nationaux qui garantissent un accès universel au soin et promeuvent la professionnalisation et la formalisation des emplois du soin ainsi que les normes les plus élevées en matière de qualité, de sécurité et de santé pour les travailleurs du soin et pour les bénéficiaires de soin, en s'inspirant du Cadre des 5R pour le travail décent dans le soin;
- e) fournir une assistance technique afin de promouvoir la protection effective des travailleurs migrants du soin; des travailleurs domestiques; des agents de santé communautaires et des travailleurs du soin de proximité; des travailleurs des coopératives et des autres entités de l'économie sociale et solidaire; des travailleurs du soin de l'économie informelle; et des travailleurs ayant des responsabilités familiales;
- f) promouvoir des politiques et des lois relatives aux services de soin et d'assistance en faveur des personnes souffrant de maladies physiques ou mentales, des personnes vivant avec le VIH et des personnes en situation de handicap, avec la participation de personnes issues des groupes concernés;
- g) renforcer davantage encore son expertise sur l'économie du soin en approfondissant ses recherches et en améliorant l'information et la communication sur le travail décent et l'économie du soin dans des sociétés à différents niveaux de développement, notamment en livrant régulièrement des tendances et des analyses, des évaluations des lacunes dans la couverture et des investissements publics nécessaires en matière de soin ainsi que de leur impact sur l'égalité des genres, l'emploi, la rémunération, les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs du soin, y compris les travailleurs migrants, et la qualité de la fourniture des services de soin;
- h) effectuer des recherches et publier des informations sur les défis et les possibilités associés à l'adoption et à l'utilisation des technologies, y compris des technologies numériques et de l'intelligence artificielle, dans l'économie du soin, et sur les conséquences qui en découlent pour les conditions de travail;
- i) fournir aux pays un appui continu pour mesurer le travail de soin rémunéré et non rémunéré, en appliquant les normes statistiques internationales les plus récentes et de bonnes pratiques de mesure;
- j) recenser et partager les bonnes pratiques et mener des travaux de recherche sur un développement des compétences de nature à promouvoir l'évolution professionnelle et à attirer et fidéliser une main-d'œuvre du soin qualifiée;
- k) aider les mandants à assurer le financement durable et adéquat du soin, notamment en réalisant des études socioéconomiques de faisabilité et des calculs des coûts, en mesurant les déficits de financement et en étudiant les moyens d'accroître la marge de manœuvre budgétaire, ainsi que l'élaboration de politiques macroéconomiques budgétaires et monétaires favorables à l'emploi et adéquates, conformément à ses instruments relatifs à la politique de l'emploi et à la protection sociale;

- l)* organiser, avec son Centre international de formation (Centre de Turin) et en collaboration avec d'autres centres de formation compétents, le cas échéant, des activités de renforcement des capacités techniques aux fins de la conception, du financement adéquat, de la mise en œuvre et du suivi de politiques inclusives en faveur de l'économie du soin, y compris l'intégration du soin dans toutes les autres politiques pertinentes;
- m)* renforcer la capacité des mandants tripartites de participer à la formulation, à la mise en œuvre et au suivi des politiques nationales de soin, et renforcer toutes les formes de dialogue social, y compris la négociation collective et la coopération tripartite. Encourager une coopération efficace sur le lieu de travail en tant qu'outil permettant de contribuer à l'instauration de lieux de travail sûrs et productifs, d'une manière qui respecte la négociation collective et ses résultats et ne fragilise pas le rôle des syndicats;
- n)* renforcer le rôle de premier plan qu'elle joue à l'échelle mondiale pour porter plus haut la question du soin aux niveaux national, régional et mondial, en promouvant, en renforçant et en développant des normes juridiques et statistiques, et en assurant la cohérence des politiques et la coopération interinstitutions sur la question du travail décent et de l'économie du soin au sein du système multilatéral;
- o)* continuer de promouvoir les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (2015), y compris en ce qui concerne l'économie du soin;
- p)* tirer parti de la Coalition mondiale pour la justice sociale et de l'Accélérateur mondial des Nations Unies pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes afin de consolider les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les réseaux internationaux et les centres de recherche, et de créer une plateforme Sud-Sud visant à promouvoir le travail décent dans le soin;
- q)* faire en sorte de disposer des ressources suffisantes pour mener ses travaux sur l'économie du soin et intégrer la question du travail décent et de l'égalité des genres dans l'économie du soin dans tous ses projets et activités de coopération pour le développement pertinents, dans le but de tirer pleinement parti du potentiel qu'offre l'économie du soin pour contribuer à l'Agenda du travail décent, à la réalisation des objectifs de développement durable et à une transition juste;
- r)* aider, en particulier, les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés à atténuer le risque de fuite des cerveaux.